

ARRETE DU MAIRE N°20250368

FERMETURE DE VOIE POUR TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES ET RENFORCEMENT DES BERGES CHEMIN DE HALAGE

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du **20 novembre 2025** par laquelle l'entreprise **SB PAYSAGE, Route d'ARMENDARITS 64 120 MEHARIN**,

DEMANDE l'autorisation pour la réalisation de travaux d'abattage d'arbres et renforcement des berges sur le domaine public **sur le Chemin de Halage à BASSUSSARRY** ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de **BASSUSSARRY** sur le **Chemin de Halage** pendant la durée des travaux :

ARRETE

ARTICLE 1er :

Du lundi 1^{er} au vendredi 12 décembre 2025 le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **Travaux d'abattage d'arbres et renforcement des berges, Chemin de Halage**, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

ARTICLE 2ème :

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Travaux d'abattage d'arbres et renforcement des berges**

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de la **société SB PAYSAGE** domiciliée à **MEHARIN** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- *La circulation, y compris piétonne, sera ponctuellement interdite en fonction de l'avancement et du phasage des travaux*
- *Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier*
- *Mise en place d'une déviation*
- *Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules*

La signalisation sera installée conformément aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Arrêté des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3ème :

En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

ARTICLE 4ème :

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 5ème :

Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 6ème : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Dépôt

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévus dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 7ème :

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 8ème : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry, le 28 novembre 2025

L'adjoint à l'urbanisme

Philippe ENSALES

